



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Travaux de rénovation toiture

1 rue de la Ville

Le 15 Juin 2018

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de l'Entreprise **SOS Toitures ATTILA, ZA Eurocentre 31620 Castelnau Estretfonds** en date du 29 Mai 2018 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue de la ville** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de rénovation d'une toiture ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules rue de la Ville, pendant toute la durée des travaux de rénovation de la toiture du n°1, **le 15 Juin 2018**.

ARTICLE 2

L'Entreprise effectuant les travaux sera autorisée à stationner un camion nacelle rue de la Ville **le 15 Juin 2018**.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire de ces dispositions et les travaux seront assurés par l'Entreprise **SOS Toitures ATTILA**

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 30 Mai 2018

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

